Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260321-DEL0221032026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 03 – 21 – 02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Objet : Election du Maire de la commune nouvelle de La Gacilly

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars, à 9h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Michel DERROISNE, conseiller municipal de La Gacilly le plus âgé.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Sylvie GUILLEMOT, Fabrice GENOUEL, Marie FLAGEUL, Eric VAUCELLE, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Nicolas PIROT, Hélène MAGRE, Philippe NOGET, Laurence HUBERT, Youenn COMBOT, Anne-Elisabeth BOUCHER, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Sylvain LIBEAU, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Alain BERNARD, Karine BRANCHE, Frédéric GLON, Anne-Cécile LETOURNEL, Sylvie ROLLO, Michel DERROISNE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE, Chantal THERENE-NAEL, Joseph GUILLOUCHE, Charline LEFEUVRE, Camille MOREL.

Absents : Antoine CHATELLIER (donne pouvoir à Frédéric GLON).

Philippe NOGET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7,

Considérant que la Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260321-DEL0221032026-DE

Ont obtenu :

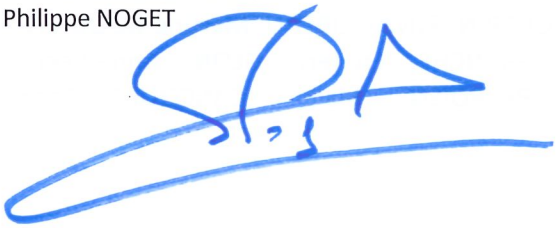
- Monsieur Olivier ATHIMON : 29 voix, vingt-neuf voix

Monsieur Olivier ATHIMON a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON



Le secrétaire de séance,
Philippe NOGET



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 27 MARS 2026
et de sa réception en Préfecture le 27 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.